

PROCES VERBAL SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTEL-DE-GELAT

L'an deux mil vingt-trois et le 24 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude BOURDUGE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOURDUGE Claude	REVARDEAU Pascale
CHASSAGNE Gilles	SABY Françoise
CLUZEL Jean-François	SAPPIN Alexis
FAREJEUX Robert	
RASTOIX Bernard	

Absent : CHARDON du RANQUET Louis ayant donné pouvoir à SABY Françoise, MAY Valérie ayant donné pouvoir à BOURDUGE Claude, MEUNIER Georges ayant donné pouvoir à REVARDEAU Pascale.

Madame REVARDEAU Pascale a été élue secrétaire.

Délibération : Adoption du principe de groupement de commandes pour les travaux sur réseaux d'eau potable et d'assainissement Phase 1 – travaux année 2024 avec le SIAEP du Sioulet

Le SIAEP du Sioulet va réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable sur la commune, en parallèle, la commune souhaite procéder à des travaux d'assainissement dont elle a compétence.

Le recours à un groupement de commandes entre le SIAEP du Sioulet et la commune de Montel-de-Gelat permettra d'envisager des économies d'échelle pour la réalisation des travaux.

Monsieur Le Maire explique qu'une convention doit être signée. Elle a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et de désigner un coordonnateur, ayant qualité de pouvoir adjudicateur, chargé de la mise en place des procédures d'achats et de mise en concurrence, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le cadre du marché de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le principe d'un groupement de commandes pour les travaux sur réseaux d'eau potable et d'assainissement Phase 1 – travaux année 2024 avec le SIAEP du Sioulet
- Autorise Le Maire à signer cette convention.

Délibération : Adoption du programme de travaux 2024 d'assainissement et de restructuration du réseau priorité 1.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de commencer le programme de travaux 2024 d'assainissement et de restructuration du réseau priorité 1.

Le montant total de cet investissement s'élève à :

- 308 723,50€ HT
- 61 744.70€ TVA
- 370 468,20€ TTC

Ce programme concerne la rue de la Grand 'Croix, la rue du Foirail et la rue de la Vendée. Le tracé est couplé avec la rénovation du réseau d'eau réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du SIOULET.

La rue de la Vendée n'était pas initialement prévue et a dû être rajoutée suite aux travaux de rénovation de la chaussée imposés par le passage du Tour de France 2024.

Les travaux de cette dernière rue entraînent un dépassement budgétaire d'environ un quart pour lesquels la commune rencontre de grosses difficultés de financement et qui vont obérer la réalisation des autres tranches de travaux dans laquelle la rue de la Vendée aurait due être intégrée.

Monsieur Le Maire propose de solliciter la participation financière du Conseil Départemental 63 et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

- Conseil Département 63 : 35% de subvention plafond à 200 000€ soit 70 000€
- Agence de l'Eau Loire Bretagne : 40% du subvention soit 123 489.40€

Financement à la charge de la commune : 115 234.10€

Il propose également demander au Conseil Départemental 63 à titre exceptionnel, de relever le plafond de 200 000 euros de calcul des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide et adopte le programme de travaux 2024 d'assainissement et de restructuration du réseau priorité 1 pour un montant de 308 723,50€ HT.
- Autorise Le Maire à signer le marché de travaux, à lancer la consultation des entreprises, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs au programme.

- Sollicite la participation financière du Conseil Départemental 63 pour 35% de subvention et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour 40% de subvention.
- Adopte le plan de financement.
- Sollicite le Conseil Départemental 63 à titre exceptionnel, de relever le plafond de 200 000 euros de calcul des subventions.
- Dit que les travaux seront engagés sous réserve d'un financement par l'emprunt.
- Dit que cette dépense sera inscrite en investissement au budget 2024.

Délibération : Création d'une commission des marchés ad hoc.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2023.53 du 24 novembre 2023 actant la constitution d'un groupement de commandes avec le SIAEP du Sioulet pour les travaux sur réseaux d'eau potable et d'assainissement Phase 1 – travaux année 2024 entraînant la création d'une commission des marchés ad hoc.

Il convient de procéder à la désignation de 2 membres (2 titulaires)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de désigner :

- **Monsieur Claude BOURDUGE**
- **Monsieur Georges MEUNIER**

Délibération : Signature convention maîtrise d'œuvre avec l'entreprise SAFEGE.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise SAFAGE pour le programme de travaux 2024 d'assainissement et de restructuration du réseau priorité 1.

Le montant de cette dépense s'élève à 19 550.00€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Le Maire à signer cette convention.
- Inscrit au budget 2024 les crédits nécessaires

Délibération : Renouvellement de la convention pour la garde d'animaux capturés avec l'APA

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 211-24 du code rural, oblige le Maire à prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats sur la commune.

Il explique également que la commune est déjà liée par une convention avec l'APA et qu'il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres :

- De renouveler la convention avec l'APA du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Délibération : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité. Article L332-23 1 du code général de la fonction publique

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une aide technique à la salle des fêtes les 7 et 8 décembre 2023. Cette tâche ne peut être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de la tâche à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 7 décembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 7/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de deux jours sur une période de deux jours suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer des missions d'aide au service technique dans les bâtiments communaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7/35^{ème} à compter du 7 décembre 2023 pour une durée de deux jours sur une période de deux jours.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 378 indice majoré 366.
- La dépense correspondante sera inscrite à l'article 3413 du budget primitif 2023